

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique

Devotis

Politique d'accessibilité

Devotis s'engage à rendre ses services numériques accessibles à tous. Cet engagement repose sur une exigence légale (article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005), mais également sur une volonté de garantir l'égalité d'accès et d'offrir une meilleure expérience utilisateur. L'accessibilité numérique est ainsi au cœur de notre stratégie de responsabilité sociale et numérique.

L'accessibilité numérique, c'est quoi ?

L'accessibilité numérique vise à permettre à toute personne, y compris en situation de handicap, d'utiliser sans difficulté nos services en ligne. Elle repose sur quatre principes clés (RGAA/WCAG) : Perceptible, Utilisable, Compréhensible et Robuste.

Ressources humaines

Devotis désignera un Référent Accessibilité Numérique chargé de coordonner les actions.

Formation et sensibilisation

Des actions de formation et sensibilisation concerneront :

- Les développeurs, UX/UI designers et graphistes
- Les rédacteurs et équipes éditoriales (production de contenus accessibles)
- Les chefs de projets et recruteurs (intégration de l'accessibilité dans les processus)

Prise en compte dans les projets

L'accessibilité sera intégrée dès la conception des projets (maquettes, parcours utilisateurs, développement). Chaque refonte ou mise en ligne fera l'objet de tests spécifiques, incluant si possible des utilisateurs en situation de handicap.

Contractualisation des exigences

Tous les appels d'offres et contrats intégreront des clauses précises en matière d'accessibilité numérique. Les prestataires et partenaires devront démontrer leur conformité au RGAA.

Dispositif de retours utilisateurs

Un dispositif de signalement est mis en place :

- Formulaire de contact en ligne
- Adresse mail : accessibilite@devotis.com

Les retours seront suivis et traités dans des délais définis.

Feuille de route annuelle

Année 2025

- Corriger les non-conformités prioritaires identifiées lors de l'audit (alternatives textuelles, contrastes).
- Formation initiale des équipes techniques à l'accessibilité numérique.
- Mise en place d'un suivi régulier des correctifs d'accessibilité.

Année 2026

- Évaluation intermédiaire de l'accessibilité avec un audit complémentaire.
- Amélioration continue basée sur les résultats de l'audit intermédiaire.
- Formation approfondie des équipes éditoriales à la production de contenus accessibles.

Année 2027

- Audit final de conformité RGAA.
- Obtention du niveau de conformité optimale selon RGAA.
- Mise à jour du schéma pluriannuel pour la période suivante.